

Formulaire Préoccupation VOIC

PAFIT 2028-2033

Demandeur (nom de l'organisation membre)	# de la demande
Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie	

Nom du VOIC (consulter le site Web en cliquant ici)
R11-T-18-01 « Accès à des bois certifiés »

Explication de la préoccupation
<p>A priori, le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie estime que le VOIC visant à « maintenir les certificats en vigueur sur le territoire » demeure pertinent et doit être conservé.</p> <p>Pour le CENG, ce VOIC permet de renforcer les intentions du Plan directeur de l'eau (PDE) du nord de la Gaspésie visant la conservation des ressources en eau et des milieux qui leur sont associés, tels que les habitats aquatiques, les milieux humides et les milieux riverains.</p> <p>Le CENG est notamment soucieux du respect du principe 6 « Valeurs et impacts environnementaux », particulièrement du critère 6.7 « L'Organisation doit protéger ou restaurer les cours d'eau naturels, les plans d'eau, les zones riveraines et leur connectivité. L'Organisation doit éviter les impacts négatifs sur la qualité et la quantité d'eau et atténuer et corriger ceux qui se produisent ».</p> <p>Concernant la fiche VOIC, le CENG remarque qu'elle ne mentionne pas clairement, dans l'objectif ou son indicateur, le type de certificat visé. De plus, elle nomme dans la liste « Exigences légales et autres » la norme boréale nationale FSC (2004), laquelle est caduque.</p>

Proposition de solutions
<p>Pour s'assurer que le VOIC soit clair, le CENG suggère ceci :</p> <ul style="list-style-type: none">- Apporter davantage de précisions dans la fiche quant au certificat visé par l'objectif, en l'occurrence la nouvelle norme nationale FSC en matière d'aménagement forestier annoncée en 2019;- De préciser clairement l'indicateur, soit ladite norme nationale FSC;- De référer, dans la liste des « exigences légales et autres », à la nouvelle norme nationale FSC datant de 2019.